

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3040

présenté par
Mme Pompili

à l'amendement n° 2371 de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sont exonérées »,

les mots :

« le conseil départemental peut, sur délibération, exonérer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement confie la décision d'exonération de Taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement sur les acquisitions d'immeubles situés sur des sites pollués en friche aux conseils départementaux.